

Direction départementale
des Finances publiques de l'Oise

2 rue Molière
60000 BEAUVAIS

Affaire suivie par : **Alain ANCEL**
alain.ancel@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 44 06 35 26
Portable : 06 78 51 98 61
et
Corinne Midy
corinne.midy@finances.gouv.fr
Médecin du travail
SRH3 / Délégation de l'action sociale de l'Oise
29 rue du Docteur Gérard , 60000 Beauvais
Tel : 03 44 06 86 84

Beauvais, le 3 août 2021

Note pour l'ensemble des agents
du département de l'Oise

Objet : COVID19 – Cas contact.

La situation sanitaire conduit à maintenir une vigilance constante face à un risque épidémique qui demeure très élevé, comme en témoigne le niveau de circulation important du virus sur le territoire avec le variant Delta.

Le respect de l'obligation de porter **un masque de catégorie 1** sur le lieu de travail permet de diminuer de façon significative le nombre d'agents "contacts à risques", néanmoins la vigilance **doit être renforcée** dans les moments où l'absence du port du masque doit entraîner le respect des gestes barrière (repas, pause café, pause cigarette...).

Je vous rappelle, qu'en cas de découverte d'un « Cas Contact » ou d'un cas « avéré » de COVID, le chef de service informe **immédiatement**, par courriel, Alain ANCEL, référent COVID, avec en copie Céline LERAY et Agnès JANIN.

L'agent devra également **informer** son chef de service, si une personne **vivant sous son toit**, est en attente d'un résultat de test de dépistage ainsi que le motif de ce test.

La conduite à tenir sera alors arrêtée par la Direction en concertation avec le médecin du travail, Corinne MIDY.

Pour le cas où un agent "cas contact", ou en **attente d'un résultat de test** d'une personne vivant sous son toit, dispose du matériel pour télétravailler, il doit réaliser ses tâches normalement en télétravail sans être placé en ASA.

Le chef de service indiquera par courriel toutes les informations nécessaires et utiles à la prise de décision, et qui permettront d'arrêter un protocole adapté à la situation dans les plus brefs délais (durée de l'isolement, nature de l'absence, nature du test à réaliser, cas **contacts, retour au travail, nettoyage des locaux...**).

Qu'est ce qu'un cas contact ? (Santé Publique France 22 juillet 2021)

Personne, en l'absence de moyens de protection efficaces (masques chirurgical : FFP2, grand public de catégorie 1, masques inclusifs, porté par le cas où le contact, séparation physique créant deux espaces indépendants vitre ou hygiaphone) pendant toute la durée du contact :

- Ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;
- Ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins de 2 mètres, quelle que soit la durée (conversation, repas, contact physique) ;
- Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
- Ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel...) pendant au moins 15 minutes consécutives ou cumulées sur 24 heures avec un cas ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.

En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace, même en l'absence de port de masque, ne sont pas considérés comme des personnes en situation de contacts à risque.

Pour le Directeur des Finances Publiques de l'Oise

L'administratrice des finances publiques



Céline LERAY